

Les admissions au sein des Maisons d'Accueil Spécialisées pour Personnes Traumatisées Crâniennes du CAPS se font sur notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) avec une orientation MAS TC.

Les démarches à effectuer :

1 - Demande d'admission

Un courrier précisant l'admission en MAS TC (Rosières ou Châlons) doit être adressé au directeur du pôle médico-social :

Carrefour d'Accompagnement Public Social - 4, rue Léon Parisot - 54110 ROSIÈRES-AUX-SALINES
ou

Carrefour d'Accompagnement Public Social - 47 avenue du Général de Gaulle - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Une demande doit être effectuée pour chaque site.

2 - Dossier de candidature

Après réception de votre courrier, la secrétaire chargée des pré-admissions ou la secrétaire de la MAS TC de Châlons vous transmettra une liste de documents à fournir afin de constituer un dossier de candidature.

3 - Étude du dossier

Lorsque le dossier est complet, il est transmis à une commission qui émet un avis pour une éventuelle inscription sur la liste d'attente de la MAS TC concernée*.

Cette commission est composée du directeur du pôle médico-social, du chef de service de la structure concernée, d'un médecin et du coordinateur de soins.

* Une demande doit être effectuée pour chaque site.

4 - Décision de la commission

Dès que la secrétaire réceptionne le dossier, elle adresse un courrier informant de la décision de la commission.

5 - Si l'inscription sur liste d'attente est validée

La décision de la future admission appartient au directeur du pôle médico-social.

Lorsqu'une place se libère, la secrétaire informe le représentant légal.

Une rencontre sera programmée avec le chef de service de la structure concernée.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au :

Secrétariat de direction au 03 83 48 14 12

Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h30

Le vendredi : 8h30 - 12h00

Secrétariat de la MAS TC de Châlons au 03 57 80 03 32

Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h00 - 17h00